



## DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE

<b>Commission</b>	<b>COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÈGLEMENTAIRE</b>	
<b>Saison 2018-2019</b>	Date : 19 septembre 2018 - Séance ouverte à 20 h 00	PV n° 5
<b>Présidence</b>	M. Nicolas POTTIER.	
<b>Présents</b>	MM. Pascal CORNU, Yvon DUPRÉ, Michel FAGOT, Jean Paul NOUVEL, Pascal PERRET.	
<b>Absents excusés</b>	MM. Claude BARRÉ, Christophe CHESNAIS, Guy COUSIN (Président du District).	

### 1. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal n° 4 de la réunion du 5 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Courriers reçus

- FOUGEROLLES DU PLESSIS US 2 => Demande d'inscription en Challenge du District B.
- LAVAL AS PTT 3 => Demande d'inscription en Challenge du District B.
- ST DENIS D'ANJOU US 3 => Demande d'inscription en Challenge du District B.
- ERNÉE 5 => Retrait en Challenge du District B.

Les courriers ayant été reçus dès le lendemain du tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour, le président et le référent de la commission ont donné leur accord pour les 4 clubs.

➤ GORRON AS => Problème de terrain (Arrêté municipal du 17/09 au 15/10, traitement d'un champignon). La Commission prend note de la demande du club et apportera une réponse pour la date du 15/10/18 à l'issue du prochain tirage au sort des différentes coupes et challenges.

### 3. Composition des groupes 2018-2019

Nicolas fait le point sur les modifications des groupes de D4.

- ES LA VAUDELLE 2 => Groupe C devient ENT. LA VAUDELLE 2 avec FC MONTAIGU.
- JA SOULGÉ S/ OUETTE 3 => Groupe D devient ENT. SOULGE S/ OUETTE avec FC BAZOUGERS.

Nicolas fait lecture d'un courrier ce jour du club de l'US ST BERTHEVIN pour inscrire une 4<sup>ème</sup> équipe en D4. Après un rapide échange, la commission décide à l'unanimité d'intégrer cette équipe au groupe H.

La commission informera dès demain tous les clubs concernés et programme la J1 et J2 de la manière suivante :

J1 du 9/09/18 : LA CHAPELLE CRAONNAISE AS 2 / ST BERTHEVIN US 4 se jouera le 30/09/18.

J2 du 23/09/18 : ST BERTHEVIN US 4 / AHUILLÉ A 2 se jouera à la première date disponible au calendrier.

#### 4. Dossier

Dossier n° 2		
Match n° : 20622873	Date du match : 09/09/2018	D4 - F
Équipe recevante : ARGENTON AS 2	Équipe visiteuse : AMPOIGNÉ ES 1	
Motif : Match non joué		

La commission,

- pris connaissance du mail du 08/09/18 du club de ARGENTON AS 2,
- pris connaissance du mail du 10/09/18 du club de AMPOIGNÉ ES 1,
- considérant que la demande du club d'ARGENTON AS 2 ne respecte pas l'article 15-4 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL,
- considérant le motif non motivé,
- **décide :**
- Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-2 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL) pour ARGENTON AS 2,
- Score particulier 3 à 0 (Art. 10-4 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL) en faveur d'AMPOIGNÉ ES 1,
- Amende de 24,00 euros au club d'ARGENTON AS 2 (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)

Dossier n° 3		
Match n° : 20617803	Date du match : 26/08/2018	Coupe de France T1
Équipe recevante : OISSEAU AS 1	Équipe visiteuse : LAVAL RÉUNION US 1	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match en tant que dirigeant		

La commission,

- **agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187- 2 des règlements généraux de la FFF,**
- pris connaissance de la feuille de match,
- constatant que le joueur BRIOUA Abd El Khaled licence n° 2328128742 figure sur la feuille de match en tant que dirigeant de l'équipe LAVAL RÉUNION US 1 en Coupe de France alors qu'il était suspendu pour 7 matchs fermes (Décision de la commission de discipline du 15/02/2018, prise d'effet 26/02/2018, avec le club de LAVAL FOOTBALL CLUB),
- considérant que le dossier 40 de la CDSR en date du 17 mai 2018, cette équipe n'a pas disputé de match depuis cette date,
- selon les modalités de l'article 150 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- dit que le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière (art. 226-1 des Règlements Généraux de la F.F.F.),
- inflige au joueur BRIOUA Abd El Khaled, selon les dispositions de l'art. 226-5 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 24/09/2018, pour avoir été inscrit sur une feuille de match en état de suspension,
- inflige au club de LAVAL RÉUNION US 1 une amende de 100,00 euros.

Dossier n° 4		
Match n° : 20614061	Date du match : 09/09/2018	D1-A
Équipe recevante : PORT BRILLET SCL 1	Équipe visiteuse : RUILLE LOIRON FC 1	
Motif : Réserve d'avant match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance de la réserve d'avant match posée par le capitaine de PORT BRILLET SCL 1,
- pris connaissance de la confirmation de la réserve,
- décide de demander des explications au club de RUILLE-LOIRON FC1 sur la participation de joueurs mutés sur cette rencontre.
- étudiera l'ensemble des éléments lors de sa prochaine réunion.

Dossier n° 5		
Match n° : 20621153	Date du match : 09/09/2018	D2-C
Équipe recevante : VILLIERS CHARLEMAGNE 1	Équipe visiteuse : CHATEAU GONTIER ANCIENNE 3	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match		

La commission,

- **agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,**
- pris connaissance de la FMI,
- vu les explications fournies par téléphone du club de CHATEAU GONTIER ANCIENNE 3,
- constatant que le joueur PRODHOMME Baptiste licence n° 1686016573 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de CHATEAU GONTIER ANCIENNE 3 alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/05/2018, prise d'effet 04/06/2018),
- constatant de plus que l'équipe de CHATEAU GONTIER ANCIENNE 3 n'a pas disputé de rencontre depuis cette date,
- dit que ce joueur n'a donc pas purgé sa suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHATEAU GONTIER ANCIENNE 3, confirme la victoire de VILLIERS CHARLEMAGNE US 1 par 3 à 0 (VILLIERS CHARLEMAGNE US 1 : 3 points, CHATEAU GONTIER ANCIENNE 3 : -1 point),
- inflige au joueur PRODHOMME Baptiste, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 24/09/2018, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de CHATEAU GONTIER ANCIENNE 3 une amende de 100 euros.

Dossier n° 6		
Match n° : 20622082	Date du match : 09/09/2018	D3-F
Équipe recevante : ST PIERRE LA COUR US 2	Équipe visiteuse : HUISSERIE ASL 3	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match		

La commission,

- **agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,**
- pris connaissance de la FMI,
- vu les explications fournies par mail du 14/09/18 du club de ST PIERRE LA COUR US 2,
- constatant que le joueur MASSICOT Guillaume licence n° 2543978404 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de ST PIERRE LA COUR US 2 alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/05/2018, prise d'effet 04/06/2018),
- constatant de plus que l'équipe de ST PIERRE LA COUR US 2 n'a pas disputé de rencontre depuis cette date,
- dit que ce joueur n'a donc pas purgé sa suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST PIERRE LA COUR US 2, confirme la victoire de HUISSERIE ASL 3 par 3 à 0 (HUISSERIE ASL 3 : 3 points, ST PIERRE LA COUR US 2 : -1 point),
- inflige au joueur MASSICOT Guillaume, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 24/09/2018, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de ST PIERRE LA COUR US 2 une amende de 100 euros.

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.**

**Les frais de dossier de 250,00 euros seront portés au débit du club appelant si l'appel est rejeté.**

## **7. Championnat FOOT LOISIR**

La commission propose la mise en place d'un championnat foot loisir à 7 et propose au Comité Directeur les conditions de ce championnat loisir.

Foot loisir à 7 :

- Match sur terrain à 7.
- Nombre de joueurs 7 dont un gardien de but.
- 4 remplaçants maximum.
- 2 mi-temps de 30 minutes avec une pause de 5 minutes minimum et 10 minutes maximum.
- Arbitrage par un bénévole, les assistants seront dans les remplaçants.
- L'horaire du match est librement fixé en accord avec les deux clubs.
  - o Possibilité de jouer en semaine du lundi au vendredi.
  - o Accord devant parvenir avant le vendredi 18h pour la semaine suivante.
  - o Si aucun accord n'est trouvé entre les clubs, le match sera fixé au dimanche matin 11h.

## **6. Forfaits**

### **Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :**

- \* Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)
- \* Score particulier 3 à 0 (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)
- \* Amende de 32,00 euros au club (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)

### **Journée du 09/09/2018**

D3-A : JG ST DENIS DE GASTINES (Forfait)

### **Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :**

- \* Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)
- \* Score particulier 3 à 0 (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)
- \* Amende de 24,00 euros au club (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)

### **Journée du 09/09/2018**

D4-A : AJS ST FRAIMBAULT 2  
D4-B : JAVRON-NEUILLY CS 3  
D4-C : AS ST PIERRE DES NIDS 3  
D4-D : O ST GERMAIN LA VALLÉE D'ORTHE 3  
D4-E : ENT. PARNÉ 2  
D4-G : AS ST AIGNAN S/ ROE 2

### **Forfaits Coupe du District Bernard POIRRIER :**

- \* Amende de 32,00 euros au club (Art. 12 du règlement de la Coupe du District Bernard POIRRIER)

### **1 er tour le 16/09/2018**

LA ROUAUDIÈRE AS 1 (forfait) – ATHÉE US 1 (qualifié)  
US LIVRÉ LA TOUCHE 1 (forfait) – RUILLE-LOIRON FC 1 (qualifié)

### **Forfaits Challenge du District B :**

- \* Amende de 14,00 euros au club (Art. 12 du règlement du Challenge du District B)

### **1 er tour le 16/09/2018**

ATHÉE US 2 (forfait) – CHATEAU GONTIER FC 4 (qualifié)  
AS LA DORÉE 2 (qualifié) – US CIGNÉ 3 (forfait)  
ENT. OISSEAU 2 (qualifié) – ENT CHAILLAND 2 (forfait)  
LANDIVY PONTMAIN FC 2 (qualifié) – LA BACONNIÈRE AS 3 (forfait)  
ST PIERRE LA COUR US 3 (qualifié) – CHANGÉ US 5 (forfait)  
MONJTEAN FC 2 (forfait) – ST DENIS D'ANJOU US 3 (qualifié)  
ANDOUILLÉ AS 3 (forfait) – LAVAL US 3 (qualifié)

## **7. Tirages au sort**

La commission procède au tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour du Challenge du District B ainsi qu'au 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe du District Bernard POIRRIER qui aura lieu le dimanche 30 septembre 2018. La commission en principe pour procéder à la modification des horaires du Challenge de District A de la même date.

\* \* \* \* \*

La prochaine réunion de la commission départementale sportive et réglementaire aura lieu le 3 octobre 2018 à 20h00.

\* \* \* \* \*

**Le Président de la commission**  
**Nicolas POTTIER**

